

RAPPORT DU JURY POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DU CONCOURS EXTERNE DE CHARGE-E D'ARCHIVES
(INGENIEUR D'ETUDES BAP F)

Composition du jury :

Mme Sylvie Fayet, conservatrice générale des bibliothèques, présidente

M. Pierre-Emmanuel Augé, conservateur du patrimoine, vice-président

Mme Hélène Chambefort, ingénierie d'études, experte

Mme Muriel Hoareau, conservatrice des bibliothèques

Le jury s'est tenu le mercredi 4 juin 2025 à l'Université de La Rochelle.

Candidatures :

13 candidates et 6 candidats ont transmis un dossier. L'un des dossiers a été constaté irrecevable, car il ne contenait pas les pièces requises (il manquait notamment le rapport d'activité).

Les 18 dossiers examinés correspondaient à une grande variété de profils :

- La plupart sont titulaires d'un M2 ou équivalent (8 avec une spécialité Archives ; 3 avec une spécialité Patrimoine ou Document numérique ; 3 en histoire ou lettres). On dénombre également un docteur et trois titulaires de licences professionnelles ou BTS.
- Six ont une expérience professionnelle significative, parfois longue et riche, sur un poste d'archiviste. Cinq ont des parcours professionnels sans lien direct avec la fonction archives (enseignement et bibliothéconomie notamment). Sept ont des expériences professionnelles extrêmement limitées (stage, parfois CDD très court).
- L'âge varie de 25 à 55 ans, avec une forte concentration sur la tranche 25-35 ans.
- Conséquence de cette diversité des expériences et des situations professionnelles : les parcours de formation continue sont très inégaux ; certains ont pu par ce biais compléter et actualiser leur formation initiale, et renforcer leur expertise.

Répartition géographique : 5 dossiers d'Ile-de-France, 4 de Nouvelle-Aquitaine, 2 de Provence – Alpes – Côte d'azur, 2 de Pays de la Loire, 2 d'Auvergne-Rhône-Alpes, 1 du Grand Est, 1 des Hauts-de-France, 1 d'outre-mer.

Critères d'analyse des dossiers :

Le jury a examiné les dossiers au seul prisme des activités et compétences de l'emploi-type de chargé-e d'archives, tel que défini dans le référentiel REFERENS (fiche F2A44). Pour chaque activité et compétence requise par l'emploi-type, le jury a évalué si la formation (initiale ou continue) et l'expérience professionnelle en garantissait une bonne maîtrise.

Cela signifie que des parcours professionnels et/ou des niveaux scientifiques très nourris, mais sans lien direct avec le métier d'archiviste, n'ont pas obtenu de bons scores. De même, les expériences professionnelles trop limitées, cantonnées à une seule facette du métier, n'ont pas non plus suffi. **Ce n'est pas la valeur dans l'absolu des dossiers qui a été évaluée, mais simplement leur degré d'adéquation aux exigences de l'emploi-type.**

Conseil aux candidats :

Le dossier ne comporte ni CV ni lettre de motivation. Le rapport d'activité est le seul document qui permet au jury de saisir l'ensemble et la cohérence du parcours professionnel, de mesurer les compétences mises en œuvre, et de comprendre comment les candidats se projettent et se préparent au futur emploi. Il est donc essentiel d'y apporter beaucoup de soin ; il existe des formations à la rédaction du rapport d'activité, et si les candidats y ont accès, cela peut beaucoup les aider.

Il a semblé au jury que dans certains cas, un rapport d'activité mieux construit et plus cohérent aurait permis de mettre en valeur des expériences et des compétences qui n'apparaissaient malheureusement pas dans les dossiers tels qu'ils ont été remis.

Comme indiqué plus haut, l'adéquation à l'emploi-type est ce qui guide le jury. C'est dans cette perspective qu'il faut organiser le rapport d'activité, de manière à mettre en valeur tout ce qui peut démontrer l'aptitude à exercer les fonctions de chargé-e d'archives, et de manière aussi à exposer un véritable projet professionnel.